

SERVICES TECHNIQUES
-.-.-.
ADMINISTRATIF
-.-.-.
ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE N°234/2025

Département de
 SEINE-ET-MARNE
 -.-.-.
 Canton de
 PONTAULT-COMBAULT
 -.-.-.
 Commune de
 ROISSY-EN-BRIE

Objet : : Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable, entre le N°29 et le N°34 avenue Lafayette et sur le parking de la rue Montcalm 77680 Roissy-en-Brie du 13 octobre 2025 au 21 novembre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VEOLIA, domiciliée 19 rue Charles Michels, 77400 Lagny-sur-Marne, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite en eau potable par l'entreprise VEOLIA, entre le N°29 et le N°34 avenue Lafayette à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux, entre le N°29 et le N°34 avenue Lafayette et sur le parking de la rue Montcalm.

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N°485/89 du 3/10/89 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à partir du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025.

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les rues La Pérouse, Montcalm et les avenues Lafayette, Blanche et Mulhouse à partir du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025.

Article 2 : La circulation entre le N°29 et le N°34 avenue Lafayette, sera interdite à tout véhicule, sauf véhicules de chantier et aux riverains suivant l'avancement des travaux à partir du lundi 13 octobre 2025.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé entre le N°29 et le N°34 avenue Lafayette, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de chantier, sera interdit sur le parking de la rue Montcalm à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025.

Article 5 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 6 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 7 : L'entreprise VEOLIA sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 10 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
 Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
 de l'environnement, des grands projets, des
 travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :
 Jonathan ZERDOUN
 Jonathan ZERDOUN
 Le 23/09/2025 à 10:04